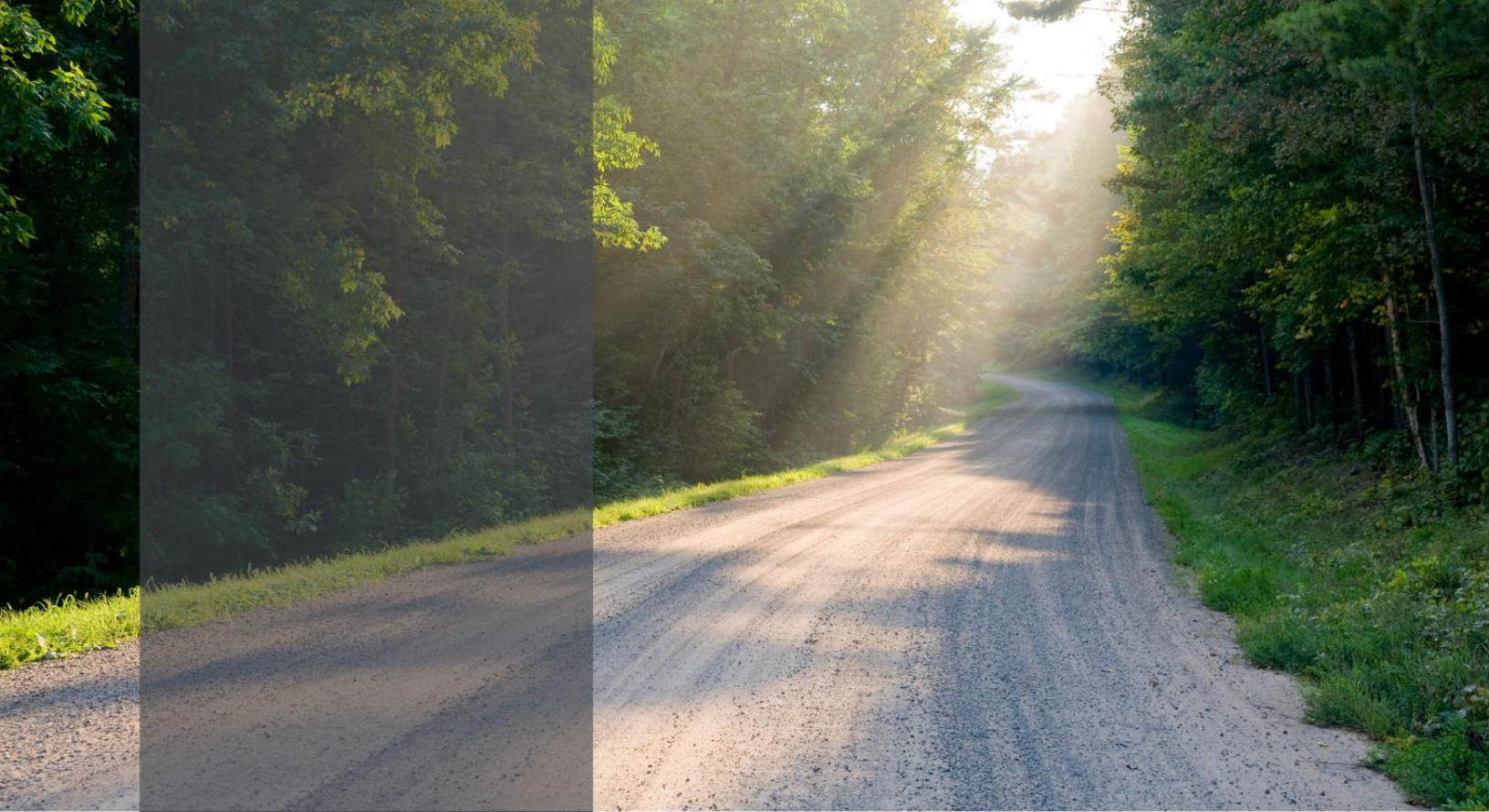




POLITIQUE D'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC

Adoptée le 1^{er} juin 2026

Table des matières

1. Historique des modifications à la politique	3
2. Préambule.....	3
3. Objectifs	3
4. Définition	4
5. Admissibilité.....	4
5.1. Dépôt de la demande	4
5.2. Formalités.....	4
5.3. Approbation du Conseil municipal	5
5.4. Exception	5
6. Voies privées et secteurs visés	5
7. Tarification	5
8. Retrait	6
9. Responsable de l'application et de la mise à jour	6
Annexe A	7
Annexe B – Entretien hivernal.....	9
Annexe C – Entretien estival	11

1. Historique des modifications à la politique

DATE	RÉSOLUTION	NATURE DU CHANGEMENT
01/06/2026	138-06-2026	Adoption de la Politique

2. Préambule

La présente politique s'inscrit dans la volonté de la Ville de Pont-Rouge de promouvoir la sécurité publique sur son territoire ainsi que le bien-être de sa population.

La *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains¹. La Ville de Pont-Rouge désire se prévaloir de ce pouvoir lui étant accordé par la Loi afin d'offrir un milieu de vie de qualité comprenant des infrastructures accessibles à la population riveraine de voies privées ouvertes au public.

Dans ce contexte, la présente politique constitue le mécanisme mis en place par la Ville afin d'offrir une aide aux propriétaires d'immeubles situés sur de telles voies, dans les limites prévues par la loi. Elle vise ainsi à identifier les voies privées sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge susceptibles d'être entretenues, en plus d'identifier les services offerts par la Ville.

À cet effet, en considérant que toute somme due à la municipalité à la suite de ce type d'intervention peut être assimilée à une taxe foncière lorsqu'elle est liée à un immeuble et que le débiteur en est le propriétaire², la présente politique prévoit comment seront calculés et imposés les frais liés aux interventions de la Ville.

3. Objectifs

La présente politique a pour objectif de permettre l'entretien des voies privées ouvertes au public, à la demande de la majorité des propriétaires ou occupants concernés.

À cette fin, elle vise à établir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville peut intervenir sur une voie privée afin d'en assurer l'entretien et les coûts relatifs à cet entretien.

¹ Article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1 (ci-après « Loi »)

² Article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*

4. Définition

Aux fins de l'application, de la présente politique, on entend par :

- a) Personne requérante : « Toute personne propriétaire ou occupant un immeuble situé sur une voie privée qui dépose une demande » ;
- b) Voie privée : « Une rue privée conformément au *règlement sur les permis et certificats n° 499-2015* » ;
- c) Entretien : « Tout travaux visant à maintenir en état ou à conserver l'intégrité d'une infrastructure préexistante, excluant toute amélioration ou nouvelle construction » ;
- d) Entretien hivernal : « Opération de déneigement de la voie carrossable, incluant l'épandage d'abrasif le cas échéant » ;
- e) Entretien estival : « Tout travaux d'entretien non-soumis à la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), incluant la réparation de nids-de-poule, les travaux de rapiécage, ainsi que le rechargement et nivellement de la voie carrossable ».

5. Admissibilité

5.1. Dépôt de la demande

Pour être admissible à toute aide prévue à la présente, la Personne requérante doit signifier son intérêt à la Ville par le biais des formulaires prévus aux annexes B et C disponibles à cet effet à la réception de l'hôtel de ville ou par le biais du site Internet de la Ville de Pont-Rouge.

5.2. Formalités

Afin que l'entretien puisse être effectué sur une voie privée, la Ville doit obtenir l'autorisation de la majorité (50%+1) des propriétaires ou occupants de la voie et du secteur visé³, le cas échéant.

Les requêtes d'entretien doivent, pour être recevables, être obtenues avant les dates prévues ci-après.

Pour l'entretien hivernal :

- a) Avant le 1^{er} août 2026, pour la saison 2026-2027;
- b) Avant le 15 juin de chaque année pour un entretien lors de la saison suivante.

³ Aux fins du calcul, chacune des voies du secteur visé doit atteindre la majorité de 50%+1 des propriétaires ou occupants.

Pour l'entretien estival :

- c) Avant le 15 septembre de chaque année, pour un entretien lors de l'année suivante.

Une demande distincte doit être présentée pour chaque type d'entretien. Ainsi, une voie ou un secteur peut choisir de requérir un seul type d'entretien ou les deux. Dans ce dernier cas, la Personne requérante devra déposer deux demandes, soit une pour l'entretien hivernal et une pour l'entretien estival. Chacune de ces demandes devra être approuvée par la majorité des propriétaires ou occupants de la voie et du secteur visé, le cas échéant.

5.3. Approbation du Conseil municipal

Après analyse et recommandation du Service de l'ingénierie, le dossier est soumis au Conseil municipal pour approbation. Cette approbation n'est valide que si elle est accordée par l'adoption d'une résolution.

Aucun travail d'entretien ne peut être réalisé avant l'obtention de cette approbation.

5.4. Exception

L'Administration se réserve le droit, en tout temps, de refuser d'effectuer l'entretien d'une voie privée ou d'un secteur lorsque l'infrastructure n'est pas dans un état permettant l'exécution des travaux d'entretien ou lors de l'impossibilité d'obtenir un fournisseur en mesure de répondre aux besoins d'entretien.

6. Voies privées et secteurs visés

La liste des voies privées et secteurs visés par la présente politique se trouve à l'Annexe A.

7. Tarification

La somme relative à l'entretien d'une voie ou d'un secteur, le cas échéant, est imposée à chaque immeuble situé dans les voies ou secteurs visés par la présente politique, lorsqu'une demande a été acceptée par la municipalité après avoir obtenu l'approbation de la majorité des propriétaires de la voie privée et du secteur visé, le cas échéant.

Conformément à l'article 96 de la Loi, toute somme ainsi due à la municipalité, lorsqu'elle est reliée à un immeuble et que le débiteur en est le propriétaire, est assimilée à une taxe foncière. À ce titre, elle est portée au compte de taxes de l'immeuble visé.

Le calcul des coûts est effectué selon le secteur identifié à l'annexe A et réparti entre les immeubles en fonction du nombre d'unités d'évaluation comprises dans ce secteur.

Cette tarification est prélevée annuellement sur toutes les unités d'évaluation imposables des propriétaires de la voie privée ou du secteur identifié.

Celle-ci sera révisée annuellement pour couvrir le coût de l'entretien.

Aucuns frais d'administration ne seront applicables dans le cadre de l'application de la présente politique.

8. Retrait

Le propriétaire ou occupant qui souhaite mettre fin à l'entretien de sa voie privée doit obtenir le consentement de la majorité des propriétaires ou occupants de cette voie, ainsi que de son secteur, le cas échéant.

La demande de retrait doit être déposée de la même manière que la demande initiale, dans un délai minimal de 90 jours précédant la date limite prévue au point 5.2. Le retrait est exécutif à compter de l'approbation par le Conseil municipal.

À défaut de recevoir une demande de retrait, chacune des demandes acceptées par le Conseil sera réputée renouvelée annuellement.

9. Responsable de l'application et de la mise à jour

La personne responsable de l'application et de la mise à jour de cette politique est la personne occupant le poste de cadre supérieur à la direction du Service de l'ingénierie.

La personne responsable de l'application et de la mise à jour de la politique dépose au minimum un rapport annuel auprès du conseil municipal quant à son application dans l'organisation.

Annexe A

VOIES ET SECTEURS VISÉS

Secteurs	Voies privées ouvertes au public
1	Rue du Lac-Paul Rue Germain
2	Chemin du Lac-Jaro
3	Rue Jolicoeur
4	Rue Denis
5	Rue des Tamias Rue Fiset Rue Gauthier Rue Maheux Rue Pagé Rue Proulx
6	Rue Dulude
7	Rue de La Chapelle
8	Rue des Gendres
9	Rue du Lac-Suzor
10	Rue de la Rivière
11	Rue Alywin
12	Chemin du Rivage Rue Lesage Rue Nathalie
13	1 ^{ère} rue de La Montagne 2 ^e rue de La Montagne 3 ^e rue de La Montagne 4 ^e rue de La Montagne
14	Rue Azer-Lesage Rue du Lac-André
15	Rue des Colibris
16	Rue de la Rivière-Chaude
17	Rue du Domaine-Alex
18	Rue du Domaine-Carpentier

19	Rue du Domaine-Girard
20	Rue du Lac-Henri
21	Rue des Hirondelles
22	Rue Brousseau
23	Rue Matte
24	Rue Lortie
25	Rue Jobin
26	Rue des Fleurs
27	Carré du Golf
28	Rue de l'Émeraude Rue des Copains Rue Paquet
29	Rue Davy
30	Rue des Pêcheurs
31	Rue Langlois
32	Rue Michel

Annexe B – Entretien hivernal

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom de la personne requérante			
Adresse postale			
Ville		Code postal	
Courriel		Téléphone	
Adresse ciblée par la demande (si différente de l'adresse postale)			

Selon la *Politique d'entretien des voies privées ouvertes au public*, adoptée le 1^{er} juin 2026, les propriétaires qui désirent bénéficier d'entretien hivernal sont invités à manifester leur intérêt et confirmer l'appui de la majorité (50 % + 1) des propriétaires ou personnes occupantes de la voie et du secteur visé*, le cas échéant.

Les signataires de cette demande consentent qu'en bénéficiant de la *Politique d'entretien des voies privées ouvertes au public* les coûts engendrés par l'entretien hivernal seront ajoutés à leur compte de taxes.

Prénom et nom	Adresse	Êtes-vous propriétaire?	Signature

* Aux fins du calcul, chacune des voies du secteur visé doit atteindre la majorité de 50 % + 1 des propriétaires ou personnes occupantes. Pour connaître la liste des secteurs, veuillez consulter la politique au ville.pontrouge.qc.ca/politiques.

Annexe C – Entretien estival

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom de la personne requérante			
Adresse postale			
Ville		Code postal	
Courriel		Téléphone	
Adresse ciblée par la demande (si différente de l'adresse postale)			

Selon la *Politique d'entretien des voies privées ouvertes au public*, adoptée le 1^{er} juin 2026, les propriétaires qui désirent bénéficier d'entretien estival sont invités à manifester leur intérêt et confirmer l'appui de la majorité (50 % + 1) des propriétaires ou personnes occupantes de la voie et du secteur visé*, le cas échéant.

Les signataires de cette demande consentent qu'en bénéficiant de la *Politique d'entretien des voies privées ouvertes au public* les coûts engendrés par l'entretien estival seront ajoutés à leur compte de taxes.

Prénom et nom	Adresse	Êtes-vous propriétaire?	Signature

Page ____ de ____

* Aux fins du calcul, chacune des voies du secteur visé doit atteindre la majorité de 50 % + 1 des propriétaires ou personnes occupantes. Pour connaître la liste des secteurs, veuillez consulter la politique au ville.pontrouge.qc.ca/politiques.

